

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
6 mars 2003
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 novembre 2001, à 15 heures

Président : M. Hasmy (Malaisie)
puis : Mme Korpi (Vice-Présidente) (Finlande)

SommairePoint 90 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)

Point 89 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65068 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 90 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information (*suite*) (A/56/21 et Add.1, A/C.4/56/L.19)

Projet de résolution A : L'information au service de l'humanité (figurant au paragraphe 70 du document A/56/21)

Projet de résolution B : Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information (figurant au paragraphe 9 du document A/56/21/Add.1)

Projet de décision : Élargissement du Comité de l'information (figurant au paragraphe 66 du document A/56/21)

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les projets de résolution A et B et sur le projet de décision que le Comité de l'information a adoptés par consensus ainsi que sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant au document A/C.4/56/L.19). En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite examiner les projets de résolution et le projet de décision en même temps.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique), appuyé par **M. Senior** (Canada) et **M. Motomura** (Japon), dit que, si sa délégation entend se joindre au consensus autour du projet de résolution B, elle maintient la position selon laquelle les mesures visées dans le projet de résolution doivent être financées dans les limites du budget biennal de 2002-2003, par redéploiement de ressources.

4. **Le Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter les projets de résolution A et B et le projet de décision sans les mettre aux voix.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Point 89 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/55/1024 et Corr.1, A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1, A/56/478)

6. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que, au cours des derniers mois, le Département a fait face à la tâche difficile mais intéressante de pourvoir la série de postes Brahimi I et de compléter les formalités de recrutement des 93 nouveaux postes tout en faisant la conceptualisation et la budgétisation de la série de postes Brahimi II et en fournissant un soutien à 15 opérations de maintien de la paix.

7. En ce qui concerne la série de postes Brahimi I, 88 des 93 postes autorisés ont été pourvus, et la plupart des nouveaux fonctionnaires recrutés ont déjà pris leur fonction. En coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département a mis sur pied un programme d'initiation du personnel afin d'assurer l'intégration rapide des nouveaux arrivés dans l'équipe de maintien de la paix. Les candidats ont été choisis conformément aux politiques de recrutement et d'affectation du personnel, aux vues du Comité spécial entérinées par l'Assemblée générale, l'Article 101 de la Charte et la nécessité d'assurer la représentation des pays qui fournissent des contingents, dont le nombre a été augmenté. Les femmes ne représentent encore que 32,1 % des cadres, mais cela est dû au fait que près de 20 % des effectifs du Département sont des militaires ou des policiers détachés par leur gouvernement respectif sur la base d'un système de roulement, et que beaucoup d'États Membres rencontrent les mêmes difficultés que le Département lorsqu'il s'agit de recruter un plus grand nombre de femmes. Dans le cas de la série de postes Brahimi II, les États Membres seront invités une fois de plus à faire un effort spécial pour présenter des candidats qualifiés et le Département continuera ses efforts en vue d'atteindre une juste représentation géographique et un équilibre entre les sexes.

8. Abordant le budget et le recrutement de la série de postes Brahimi II, M. Guéhenno se félicite de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) qui vise à ajouter 92 postes au personnel du Département des opérations de maintien de la paix et il indique que le Département prendra en considération la recommandation du Comité d'adopter une méthode axée sur les résultats pour les prochains projets de budget. Même si certaines demandes de crédit concernant de nouveaux projets n'ont pas été approuvées par le Comité consultatif, avec les 92 postes proposés, le Département, pour la première

fois depuis sa création en 1992, pourra se doter de procédures et de systèmes de gestion tout en s'acquittant des obligations qui lui incombent en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Grâce à l'expérience acquise en matière de recrutement dans l'exercice de la série de postes Brahimi I, tous les nouveaux postes qui ont été autorisés seront pourvus rapidement, si possible avec des candidats qualifiés ayant été retenus dans le cadre de l'exercice de la série de postes Brahimi I. Des avis de vacance de postes pour un grand nombre des nouveaux postes prévus seront diffusés avant la fin de 2001; cependant, il y sera indiqué clairement que ces nouveaux postes sont annoncés sous réserve d'une approbation de l'Assemblée générale. Des avis seront aussi distribués aux États Membres en vue du détachement de militaires et policiers en exercice, dont une partie servira à pourvoir un certain nombre de postes existants attribués par roulement.

9. Selon M. Guéhenno, elle est entérinée par la Cinquième Commission, l'augmentation des ressources que le Comité consultatif a recommandée pour son département représentera une hausse de 50 % des ressources en personnel par rapport à la situation antérieure au rapport Brahimi et le Département est parfaitement conscient de la responsabilité accrue que cela représente. Ce soutien supplémentaire mettrait pour la première fois le Département en mesure d'améliorer sensiblement ses opérations. Il dit que beaucoup de progrès ont été accomplis et qu'il a déjà fixé cinq objectifs stratégiques devant orienter les efforts actuels en matière de réforme. Grâce à l'augmentation du personnel, la réforme de la gestion du Département permettra d'adopter une démarche plus prospective qui profitera des capacités de chaque composante et améliorera la coordination intradépartementale. La réorientation des rapports du Département avec les missions sur le terrain permettra, grâce à l'amélioration des communications et de la coordination, de déléguer plus de pouvoirs à ceux qui sont sur le terrain et d'accentuer le rôle du Siège en matière d'orientation stratégique et d'amélioration du soutien. Il sera possible d'obtenir une meilleure capacité de déploiement rapide en déterminant les ressources nécessaires et en prenant les mesures pour qu'elles soient disponibles. Le renforcement des relations avec les États Membres et les organes législatifs est aussi essentiel pour développer les capacités, assurer le partage de l'information et développer des relations de confiance avec ces États en

vue d'obtenir une mobilisation efficace et rapide. Le renforcement des rapports avec d'autres organismes des Nations Unies, par l'établissement de partenariats et la mise à contribution de l'expertise des partenaires ainsi que du système des Nations Unies en matière de maintien de la paix, contribuera au succès d'opérations de maintien de la paix de plus en plus complexes et permettra une meilleure intégration et une meilleure coordination de ces opérations.

10. En appliquant ces mesures, le Département améliorera non seulement ses procédures mais aussi la qualité de ses travaux. Par exemple, à la suite d'examen exhaustifs, et dans le but d'améliorer la gestion, il a été procédé à l'établissement d'un groupe de gestion du changement, composé de fonctionnaires de tous les secteurs du Département, chargé d'orienter tant les projets portant sur les secteurs particuliers que les projets intersectoriels en vue de jeter la base de la réforme du style de gestion du Département. Ce groupe relève directement du Secrétaire général adjoint et, si l'Assemblée générale y consent, il sera dirigé par le Directeur de la gestion du changement dans ses démarches en vue de promouvoir une gestion saine.

11. Une autre amélioration a été la création de deux entités distinctes : la Division militaire et la Division de la police civile. En ce qui concerne la Division militaire, l'arrivée du personnel destiné à pourvoir les postes qui ont été approuvés a permis de la réorganiser en quatre secteurs : planification militaire; formation et évaluation; services de la constitution des forces et personnel militaire, ainsi qu'opérations militaires en cours. Cela permettra d'améliorer sensiblement la façon dont les conseils militaires sont fournis au Département et la façon dont le soutien est fourni aux missions sur le terrain et aux États Membres. En outre, afin d'améliorer la planification et la coordination du soutien aux missions, tout en respectant la hiérarchie, les éléments qui étaient déjà en interaction régulière et quotidienne ont été mis ensemble; le personnel de police et le personnel militaire travaillent dans le même secteur et peuvent s'appuyer l'un l'autre et constituer des équipes communes afin d'assurer une meilleure coordination des opérations. Malheureusement, le personnel de l'ensemble du Département est encore dispersé dans le bâtiment du Secrétariat et de nombreux autres endroits à l'extérieur du bâtiment; par conséquent, le Secrétaire général adjoint demande instamment au Secrétariat d'examiner la question des conditions de travail appropriées.

12. Deux autres mesures importantes ont été prises à la suite des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (Groupe Brahimi) (A/55/305-S/2000/809) : une cellule de mission intégrée a été mise en place et des stratégies de déploiement rapide ont été élaborées. En ce moment, le Département participe à une équipe spéciale très active consacrée à l'Afghanistan et il préside aussi des équipes de travail sur le Timor-Leste et sur la République démocratique du Congo. En ce qui concerne la cellule de mission intégrée pour l'Afghanistan, le Secrétaire général et son Représentant spécial appliqueront deux recommandations fondamentales : dire avec franchise aux Membres ce qu'ils doivent savoir et établir une cellule officielle de mission intégrée regroupant des spécialistes en matière de questions politiques, humanitaires, logistiques, administratives, en matière d'information et en matière de coordination de sécurité. L'expérience acquise en Afghanistan, premier véritable cas de mise en oeuvre d'une stratégie de mission intégrée, contribuera à améliorer encore davantage la capacité de l'Organisation de coordonner la gestion des crises.

13. Les travaux progressent en vue de l'établissement d'un manuel de stratégie en matière d'opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles, qui permettra à tout le personnel sur le terrain d'avoir une vue d'ensemble des principales composantes et des principaux partenaires des opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles et de leur justification stratégique commune. Un deuxième volume contiendra des instructions sur la façon d'exécuter les tâches fondamentales courantes des opérations de maintien de la paix dans un délai donné ainsi qu'un ensemble de méthodes de travail et mécanismes d'évaluation meilleurs. Le Département s'efforce d'améliorer le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et de se doter à cet effet, d'une liste de personnel sous astreinte. Dans ce cas, la réaction a été décevante, alors que le Système de forces et moyens en attente ne peut pas fonctionner s'il n'a pas de contributions suffisantes et des renseignements à jour. Le Département compte élargir à d'autres missions, à compter de 2002, les cellules de formation de la mission, qui ont été une réussite dans quatre missions : la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et l'Administration

transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Le projet sur les sexesécificités et le maintien de la paix a aussi progressé. Sa deuxième phase, qui a pris fin il y a une semaine, comprenait un coffret de formation destiné aux différentes missions sur le terrain et un autre sur les sexesécificités destiné aux États Membres en vue de la formation prédéploiement. Jusqu'à ce moment, la formation aux sexesécificités a été donnée à 800 membres du personnel des missions. Six des plus importantes publications de formation, dans les six langues officielles de l'Organisation, seront distribuées aux États Membres et aux missions sur le terrain. L'adoption de coffrets de formation standard constitue un changement majeur dans la façon dont l'Organisation conçoit la formation pour les missions.

14. Plus de personnel de soutien permettra de mettre en oeuvre les recommandations pratiques du rapport du Groupe Brahimi, qui ont déjà entraîné des changements dans un certain nombre d'opérations de paix les plus importantes. D'autres améliorations viendront du mécanisme de la cellule de mission intégrée, d'une meilleure planification, de meilleurs systèmes et outils de gestion. Néanmoins, il faut renforcer considérablement les capacités de déploiement rapide; à cet égard, la bonne volonté, les capacités et l'appui des États Membres sont d'une importance fondamentale. Lors de la session extraordinaire du Comité spécial, qui a eu lieu en juillet, le Secrétaire général a présenté trois choix visant à permettre le déploiement dans les limites de 30 et de 90 jours établies par le Groupe Brahimi et, en octobre, des consultations officieuses ont eu lieu avec les États Membres au sujet des possibilités de création d'une réserve stratégique. Au cours de ces consultations, il s'est dessiné un consensus autour de la nécessité de se doter d'une capacité fiable de déploiement rapide, et des États Membres ont réaffirmé leur confiance dans l'expertise technique du Département et dans les critères de base servant à l'établissement d'un projet de listes d'équipement en stocks de matériel stratégique. Compte tenu du temps nécessaire pour l'achat et la livraison de biens et services, le Département reconnaît la nécessité d'entreposer du matériel indispensable au démarrage des missions nécessitant de longs délais de production et de combler les besoins restants au moyen de contrats-cadres. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi jouera un rôle critique dans la fourniture de stocks de matériel stratégique et il est prévu que ses capacités dans ce domaine soient

améliorées. Le Secrétaire général adjoint s'est dit heureux du fait que les États Membres reconnaissent qu'il était d'une importance critique que des engagements puissent être pris sans attendre que le Conseil de sécurité ne les ait autorisés officiellement. L'appui aux efforts visant à améliorer la capacité de déploiement rapide deviendra de plus en plus important dans les semaines et les mois à venir.

15. **M. Al-Hussein** (Jordanie) s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que, dans leur communiqué adopté à la réunion ministérielle la semaine précédente, les pays non alignés ont constaté avec regret que seuls 24 des 93 postes du Département approuvés au titre de l'augmentation d'urgence des ressources étaient allés à leurs ressortissants, alors qu'ils représentaient la moitié des États Membres de l'Organisation. Les assurances données par le Secrétaire général adjoint quant à l'application plus stricte des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies relatives à l'équilibre géographique des recrutements sont donc encourageantes. Si une mission de la paix est déployée en Afghanistan, il conviendra de tout mettre en oeuvre pour lui donner une base géographique aussi large que possible; une représentation géographique trop étroite pourrait s'avérer très dangereuse.

16. **M. Schelstraete** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, demande si le processus d'établissement du budget de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi s'est accompagné d'une analyse comparée des coûts des contrats-cadres et de la constitution de réserves afin de déterminer la formule la plus économique. L'Union européenne souhaite également connaître les implications de la recommandation défavorable du CCQAB concernant certains postes demandés pour le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Pour terminer, l'intervenant se demande si les consultations du mois d'août sur la levée des obstacles à l'établissement des listes de personnels sous astreinte seront suivies de nouvelles concertations avec les États Membres.

17. **M. Sinha** (Inde) s'enquiert de la planification militaire et logistique de la force opérationnelle en Afghanistan.

18. **M. Hughes** (Nouvelle-Zélande) demande des détails sur les causes sous-jacentes du peu d'empressement mis par les États Membres à alimenter

les listes de personnels sous astreinte et sur les initiatives prises pour s'assurer que les renseignements destinés au Système de forces et moyens en attente sont pertinents et à jour. La question intéresse particulièrement la Nouvelle-Zélande étant donné qu'elle va signer un mémorandum d'accord sur le Système avec le Département des opérations de maintien de la paix.

19. **M. Kanyemera** (Rwanda) voudrait savoir s'il existe des mécanismes de correction des erreurs. Au Rwanda, les opérations de maintien de la paix ont été inefficaces; malgré de nombreuses mises en garde, le génocide a eu lieu.

20. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) informe le représentant de la Jordanie qu'il communiquera des statistiques détaillées sur la représentation géographique dans le Département. La meilleure manière de corriger les inégalités est peut-être d'aligner l'offre et la demande très en amont dans le processus de recrutement en s'assurant que le profil des candidats des pays sous-représentés correspond aux définitions d'emploi. Jusqu'à présent, les efforts ont surtout porté sur la représentation accrue des pays fournisseurs de contingents au sein du Département. Ainsi, à la Division militaire et à la Division de la police civile, tous les postes mentionnés dans le rapport du Groupe Brahimi, sauf un, sont occupés par des ressortissants de pays fournisseurs de contingents. Il serait effectivement tout à fait souhaitable que l'éventuelle opération de maintien de la paix qui serait déployée en Afghanistan ait une base géographique très large.

21. **M. Sheehan** (Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix), répondant à la première question du représentant de la Belgique, dit qu'il a été procédé à une analyse détaillée et exhaustive de la moindre pièce d'équipement, ainsi qu'à des examens croisés entre services et sections de la Division de l'administration et de la logistique des missions, afin de déterminer les besoins des nouvelles missions. Cette analyse a été confiée à des experts possédant une solide expérience en matière de démarrage de missions; elle impliquait notamment l'examen, pour une dizaine de nouvelles opérations, des différents articles à inclure dans les stocks, de la date à laquelle ils étaient requis pour le lancement, des difficultés d'approvisionnement en termes de délais, des contrats de louage de services et des relations avec

les fournisseurs. Des discussions approfondies ont été conduites avec les fournisseurs pour s'assurer que les articles pouvaient être livrés rapidement dans le cadre d'un calendrier de déploiement de 30/90 jours. En règle générale, il est antiéconomique de conclure des marchés impliquant des frais d'entreposage d'équipements, car les frais en question peuvent représenter annuellement jusqu'à 20 à 30 % du coût des articles. Les réunions de concertation d'août et d'octobre sur les besoins en réserves stratégiques ont permis d'établir un budget et d'examiner très en détail toute la notion de réserve stratégique. Plusieurs États Membres qui se constituent de telles réserves ont été consultés. Il est encourageant de constater que la plupart sont parvenus aux mêmes conclusions que le Département des opérations de maintien de la paix et ont choisi les mêmes types de biens et de services.

22. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), en réponse à l'autre question du représentant de la Belgique, regrette que le CCQAB n'ait pas approuvé certains postes pour le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, sans doute parce que la demande n'était pas suffisamment claire, en particulier au chapitre des « points d'entrée », et parce que le Comité consultatif craignait qu'ils ne fissent double emploi avec ceux d'autres entités du système des Nations Unies. L'expérience des 13 derniers mois montre toutefois qu'il faut une certaine interaction entre le Département et les autres composantes du système pour que la communication et la coordination soient efficaces. Il sera malheureusement beaucoup plus difficile désormais de renforcer les liens avec les autres entités du système.

23. **Le général Ford** (Conseiller militaire, Département des opérations de maintien de la paix), en réponse aux questions des représentants de la Belgique et de la Nouvelle-Zélande, dit que les listes de personnels sous astreinte doivent permettre de constituer au pied levé une force cohérente mais que, malgré de nombreuses réunions d'information, les États Membres persistent à ne pas répondre dans les délais prescrits. Si certains ont communiqué des noms, d'autres ont annoncé qu'ils pourraient proposer du personnel seulement pour des postes spécifiques, mais pas à l'avance, ce qui ne laisse pas de temps pour la formation. Le Département espère pouvoir établir une liste des personnels sous astreinte exploitable début

2002 et, entre-temps, souhaiterait que les États Membres donnent des directives sur la question.

24. S'agissant de la dotation en effectifs du Département, des explications ont été données en ce qui concerne les avis de vacance et définitions de tous les postes mentionnés dans le rapport Brahimi et les postes soumis à roulement qui se sont libérés. Bien que cinq États Membres supplémentaires soient maintenant représentés à la Division militaire, environ la moitié des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix ne sont représentés nulle part dans le Département. Il faut espérer que la situation sera corrigée dans l'année.

La séance est suspendue à 16 h 45 et reprend à 17 heures.

25. **M. Gislesen** (Norvège) souligne que la participation aux opérations de maintien de la paix, tout comme l'amélioration de la planification et de l'exécution des opérations elles-mêmes, est affaire de volonté politique. L'adoption de la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité a contribué à améliorer la concertation entre le Conseil de sécurité – qui détermine les mandats et les règles d'engagement – et les pays fournisseurs de contingents qui participent aux opérations. Ce dialogue pourrait toutefois être encore renforcé. Ainsi, la résolution ne prévoit pas de partenariat institutionnalisé entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents pour favoriser le règlement intégré des conflits. La Norvège se félicite des propositions d'un certain nombre de pays fournisseurs de contingents. La crédibilité de l'ONU dépend de sa capacité à déployer de manière efficace les opérations de maintien de la paix qui sont au coeur de son mandat.

26. Les enseignements tirés de chaque opération de maintien de la paix devraient être pris en compte dans les missions en cours et en préparation. Le mandat du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix doit être renforcé et élargi, notamment dans les domaines du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et des sexospécificités. La Norvège est donc déçue que le Comité consultatif n'ait recommandé d'approuver que quatre des postes qu'il était proposé de créer pour le Groupe (A/56/478, par. 31 et 33).

27. Si elles ne sauraient remplacer les initiatives nationales et internationales, les approches régionales peuvent jouer un rôle primordial dans le maintien de la paix et doivent par conséquent être renforcées. L'autre

défi essentiel est celui du déploiement rapide et effectif des nouvelles opérations. Le déploiement en Éthiopie et en Érythrée de la Brigade multilatérale d'intervention rapide des forces en attente – dont la Norvège vient de prendre la direction – a démontré l'utilité d'une force soudée par un entraînement commun. Pendant son mandat à la tête de la Brigade, la Norvège veut en priorité améliorer les processus de décision et le processus de constitution de la force, élargir les bassins de recrutement, augmenter le nombre de pays participants, améliorer les équilibres géographiques, tirer parti des enseignements livrés par le déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, et mettre la Brigade à la disposition de l'ONU à compter du 1er janvier 2002.

28. Le VIH/sida représente une grave menace pour la sécurité internationale et pour la capacité à résoudre les conflits. Il faut donc de toute urgence concevoir une stratégie globale pour intégrer ce paramètre dans les opérations de maintien de la paix. Une autre question cruciale est celle de la coordination accrue entre les composantes militaires et civiles des opérations pluridimensionnelles. À cet égard, la Norvège attache une grande importance à la réforme de la police civile et du secteur de la sécurité et se félicite de la proposition visant à renforcer la Division militaire du Département avec des éléments civils.

29. **M. Maquieira** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, remercie le Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'avoir pris en compte les recommandations du rapport du Groupe Brahimi et d'avoir inscrit le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix parmi les priorités de l'ONU. Les recommandations du Comité spécial devraient être mises en pratique dès que possible et il faudrait régulièrement évaluer la structure des mécanismes de maintien de la paix et en vérifier le bon fonctionnement.

30. Il est primordial que les États membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, soient associés aux processus de décision sur les opérations de maintien de la paix, nonobstant l'autorité prépondérante des résolutions du Conseil de sécurité. La résolution 1353 (2001) mise en application actuellement fait de la participation des pays fournisseurs de contingents – qui sont impliqués dans la phase la plus risquée des opérations de maintien de la paix – un important facteur de réussite.

31. La prévention des conflits est l'élément central du mandat de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc primordial de mettre en place un mécanisme institutionnel de maintien de la paix avant que les conflits n'éclatent au grand jour. Bien que la prévention des conflits incombe au premier chef aux États Membres, l'ONU doit elle aussi s'y investir. Il faut espérer que le Comité spécial portera une attention particulière à cette question à sa prochaine session.

32. Le Groupe de Rio attache également une grande importance à la sécurité du personnel, laquelle exige une coopération plus étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Cette sécurité repose sur trois éléments : planification, formation et mise à disposition d'équipements fiables réduisant le risque d'accidents. Le Groupe de Rio appuiera tous les efforts déployés dans ce sens. Il rend hommage aux membres du personnel des Nations Unies qui ont sacrifié leur vie au service de la paix.

33. **M. Musambachime** (Zambie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés; la Zambie demande que le Département des opérations de maintien de la paix dispose de ressources suffisantes pour mieux intégrer les sexes. La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix (A/55/138-S/2000/693), la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix (A/C.4/55/6, par. 41) réclament tous l'intégration d'urgence de dimensions sexospécifiques dans les opérations de maintien de la paix. Il est donc décevant de constater que le Secrétaire général n'a pas obtenu les ressources qu'il demandait. Les femmes et les enfants étant les principales victimes des conflits, il faut recruter sur le terrain et au Siège des spécialistes des sexes chargés spécifiquement de veiller au respect de leurs droits et de répondre à leurs besoins. Il est également décevant que les organes délibérants compétents n'aient pas suivi la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui préconisait le recrutement de spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion au Département des

opérations de maintien de la paix. La délégation zambienne leur demande de revoir leur décision.

34. La délégation de la Zambie se félicite des efforts déployés pour améliorer le processus de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, mais souhaite qu'ils soient poursuivis plus vigoureusement. Les pays fournisseurs devraient participer au processus de décision du Conseil de sécurité lors de l'examen d'un recours éventuel à la force, conformément aux Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies. La répartition inéquitable des postes d'administrateurs dans le Département des opérations de maintien de la paix est un autre sujet de préoccupation. Le Département est composé à plus de 50 % de ressortissants de deux régions – une situation inchangée par rapport à l'année précédente – mais la plupart des pays en développement, qui fournissent régulièrement des contingents, sont totalement absents. La délégation zambienne aimerait connaître les mesures que prend le Secrétariat pour corriger ce déséquilibre.

35. La délégation zambienne s'inquiète des failles de la sécurité aérienne. Un hélicoptère s'est récemment écrasé en Sierra Leone et toutes les personnes qui se trouvaient à bord, dont deux lieutenants-colonels zambiens, ont trouvé la mort. Il faut espérer que les corps des victimes seront bientôt récupérés et que les causes de l'accident seront élucidées dès que possible.

36. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que le Bangladesh a depuis longtemps été un important pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est disposé à contribuer davantage. Il se félicite de toutes les initiatives destinées à renforcer les capacités de l'ONU en matière de maintien de la paix, comme il est recommandé dans le rapport Brahimi. Il faudrait renforcer le Département des opérations de maintien de la paix pour lui permettre de faire face au nombre croissant des opérations qui ne cessent de gagner en complexité. En outre, il faudrait veiller à éviter une prolifération de structures dont les domaines de compétence se chevauchent. L'augmentation du nombre des postes ne se traduit pas nécessairement par une amélioration de l'efficacité mais cette dernière pourrait intervenir grâce à d'autres mesures telles que la rationalisation des procédures, la réforme des méthodes de travail et la rotation des effectifs. La délégation du Bangladesh est convaincue que le Secrétariat prendra les mesures

voulues pour faire le meilleur usage des ressources disponibles.

37. Le Mouvement des pays non alignés a depuis longtemps insisté sur la nécessité de procéder à une répartition équitable des postes, tant au Siège que sur le terrain. Il faut espérer que le Secrétariat veillera à ce que les pays en développement, en particulier ceux qui fournissent des contingents, soient convenablement représentés quand viendra le moment de pourvoir les postes proposés. Le succès des opérations de maintien de la paix dépend également de l'existence d'un réel consensus et de la coordination entre les parties concernées. Ces opérations doivent se fonder sur les éléments suivants : direction claire, mandat précis, commandement et structure de contrôle efficaces, et règles d'engagement clairement définies.

38. Une capacité de déploiement rapide est également vitale et dépend de l'engagement politique des États Membres. La réserve stratégique moyenne est la plus économique et la plus réaliste des variantes pour une force d'intervention rapide proposées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977, par. 124). La coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information est également importante pour le succès des missions de maintien de la paix, de même que la fourniture de renseignements fiables.

39. Les opérations de maintien de la paix doivent être conçues non seulement pour séparer les factions belligérantes mais aussi pour identifier les causes profondes du conflit et oeuvrer à la recherche d'une solution. Elles doivent comprendre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La délégation du Bangladesh s'inquiète aussi du fait que certains pays ne se soient pas acquittés de leur quote-part au budget de maintien de la paix, ce qui pose des problèmes pour le remboursement des pays fournisseurs de contingents et alourdit en particulier la charge des pays en développement. Elle invite tous les États Membres à verser leurs contributions intégralement et en temps voulu.

40. Il est extrêmement important que les soldats et les membres de la police civile qui participent aux opérations de maintien de la paix soient convenablement formés, comme il est souligné dans le

rapport Brahimi. La responsabilité de la formation incombe au premier chef aux États Membres bien que l'ONU puisse jouer également un rôle important. Le Bangladesh s'est efforcé de veiller à ce que la capacité de ses troupes réponde aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour terminer, l'intervenant rend hommage à tous ceux qui se sont consacrés à la cause du maintien de la paix au niveau mondial.

41. **M. Cappagli** (Argentine) dit que le rapport du Groupe d'étude Brahimi a suscité un processus inédit de réforme de tous les stades du maintien de la paix. L'Argentine se félicite des recommandations de l'étude d'ensemble et des mesures prises ultérieurement concernant la définition des priorités, l'identification des capacités à renforcer, le déploiement rapide et la coordination.

42. Compte tenu de la nature imprévisible des conflits naissants, il faudrait accorder la priorité à la mise en place d'une capacité de déploiement rapide efficace. L'Argentine accueille donc avec satisfaction les consultations en cours entre le Secrétariat et les États Membres sur la constitution de stocks de matériel stratégique.

43. La nécessité d'accroître le niveau de sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix et des organisations humanitaires est un sujet de grande préoccupation qui exige l'adoption d'un train de mesures concernant notamment la planification des missions, l'information du public, la fourniture d'un matériel fiable et la formation. Il faut espérer que des ressources additionnelles seront allouées pour appuyer les efforts dans ce domaine.

44. En ce qui concerne les consultations avec les pays qui fournissent des contingents, l'Argentine est attachée au dialogue avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat en tant que moyen de promouvoir une coopération réelle. Une telle coopération contribuerait en fait à améliorer les travaux du Conseil et ne devrait donc pas être interprétée comme une ingérence dans les domaines relevant de la compétence du Conseil de sécurité. L'Argentine se félicite du processus de consultations mis en place dans le contexte du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Toutefois, la résistance de certains membres du Conseil est tout à fait surprenante et l'Argentine tient à encourager le Groupe de travail à achever son examen des différentes possibilités pour créer un mécanisme consultatif

institutionnalisé qui permettrait une plus grande participation des pays qui fournissent des contingents.

45. **M. Shen** Guofang (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix, la prévention des conflits et les activités de consolidation de la paix étant devenues de plus en plus inextricables, une coordination améliorée et l'établissement de priorités clairement définies s'imposent. Tout en se félicitant du niveau de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale, il souligne la nécessité d'accorder la même attention aux conflits dans toutes les régions.

46. Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend en grande partie de l'appui politique des États Membres et des ressources qu'ils fournissent. Par conséquent, il est indispensable de renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents tant en ce qui concerne la coopération que l'utilisation du potentiel non exploité des mécanismes existants du Conseil de sécurité.

47. La Chine appuie activement le processus de réforme du Département des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt les résultats du réajustement institutionnel du Département. Le Gouvernement chinois est particulièrement intéressé par la création de nouveaux postes et espère qu'elle se fera strictement dans la transparence et le respect des principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les pays développés et les pays en développement. Une attention spéciale doit être accordée aux préoccupations des pays qui sont actuellement sous-représentés.

48. *Mme Korpi (Finlande) (Vice-Présidente) prend la présidence.*

49. **M. Motomura** (Japon) dit que le maintien de la paix est l'un des outils les plus utiles dont dispose l'ONU dans la recherche de la paix et de la sécurité, comme l'a montré le succès de l'opération au Timor oriental. Toutefois, les missions de maintien de la paix de l'Organisation sont devenues multiformes au cours de ces dernières années et le budget total nécessaire pour les mener a aussi fortement augmenté. Par exemple, la quote-part du Japon pour les opérations de maintien de la paix pour l'année en cours est d'environ 600 millions de dollars. À cet égard, une plus grande responsabilisation s'impose dans la mise en place et la gestion des opérations de maintien de la paix.

50. La délégation japonaise se félicite du dialogue établi récemment entre les États Membres et le Secrétariat sur la question du déploiement rapide et appuie le concept de stocks de matériel stratégique comme moyen permettant à l'ONU de déployer les missions de maintien de la paix plus rapidement. Il importe que les niveaux de stocks soient fondés sur une estimation réaliste du montant nécessaire afin d'éviter que les stocks soient laissés inutilisés.

51. Malgré les difficultés financières qu'il a connues récemment, le Japon est pour le renforcement du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix. Il faudra pourvoir rapidement les postes additionnels de façon à remédier à la sous-représentation de certains États Membres. Il convient de rechercher une solution d'ensemble aux problèmes concernant la culture de gestion, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général (A/55/977, par. 35), et la mobilité du personnel, notamment entre le Siège et les bureaux extérieurs, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024, par. 75).

52. Il faudrait continuer d'accorder l'attention voulue à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Bien que le maintien de la paix ne soit pas sans risques, on pourrait faire beaucoup plus pour réduire au maximum les blessures et les pertes humaines et les accidents. Le Comité spécial a recommandé des mesures pour améliorer la sécurité du personnel. Ces mesures doivent être mises en oeuvre. La délégation japonaise demande au Secrétaire général de fournir des informations à cet égard dans son prochain rapport.

53. Les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents sont très importantes mais ne devraient pas être limitées à ces pays. Conformément à l'esprit de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les consultations devraient être étendues à des pays comme le Japon qui fournissent d'autres ressources tout aussi importantes. Le Japon apportera une fois de plus la preuve de son attachement aux opérations de maintien de la paix en envoyant au Timor oriental au printemps de 2002 un groupe du génie d'autodéfense. Il faut espérer que le groupe contribuera à la stabilité du Timor oriental ainsi qu'à la paix et à la sécurité dans l'ensemble de la région.

54. **M. Schelstraete** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), des pays associés Chypre et Malte ainsi que de l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, dit que l'Union européenne se réjouit de l'esprit de coopération dont toutes les délégations ont fait preuve durant les travaux du Comité spécial. La contribution active de l'Union européenne est à la mesure de l'importance qu'elle accorde au règlement des conflits mais surtout aux victimes de ces conflits.

55. L'Union européenne réitère son engagement et continuera d'apporter sa contribution aux opérations de maintien de la paix tant en personnel qu'en ressources. Les membres de l'Union européenne contribuent pour près de 40 % au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et un grand nombre de ressortissants de pays de l'Union, aussi bien policiers civils que militaires, opèrent sous la bannière des Nations Unies.

56. L'Union européenne se félicite des résultats obtenus lors de la discussion de l'étude d'ensemble et du plus récent rapport du Comité spécial. Une meilleure coordination entre les différents acteurs et une approche intégrée en matière de gestion et de formation sont nécessaires à la réalisation des mandats des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne espère que les organes compétents des Nations Unies débloquent les ressources nécessaires afin que les objectifs énoncés puissent être atteints. Pour sa part, l'Union européenne est prête à augmenter sa contribution pour les opérations de maintien de la paix mais s'attend à ce que cet investissement produise des améliorations tangibles. À cet égard, il est également nécessaire que le Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, applique de nouvelles méthodes de travail, une nouvelle culture de gestion et une véritable méritocratie. L'Union européenne est aussi en faveur d'une augmentation plus importante des ressources humaines du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Elle déplore qu'il n'y ait pas eu de progrès sensibles en matière de gestion et d'analyse stratégique de l'information et regrette que la question ait été reportée malgré que la plupart des délégations

aient reconnu que cette capacité s'avère indispensable au déroulement des opérations de maintien de la paix.

57. Une des conclusions frappantes de l'étude d'ensemble est la nécessité, pour le Département des opérations de maintien de la paix, de continuer à bénéficier de l'appui des autres départements et organismes, sous forme de ressources et de coopération. De toute évidence, il importe de renforcer les facteurs à même d'influencer le succès des opérations de maintien de la paix, notamment des effectifs suffisants et bien entraînés, un mandat réaliste et des ressources à la mesure des besoins, grâce à un partenariat étroit et efficace entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. Ayant demandé depuis plusieurs années que soit mise au point une stratégie globale de logistique, l'Union européenne prie le Secrétariat de continuer à oeuvrer pour une capacité de déploiement rapide et efficace, comme il est proposé dans le rapport du Groupe d'étude des opérations de maintien de la paix. On ne peut que se féliciter, dans l'état actuel des choses, que le Secrétaire général ait appelé l'attention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

58. L'Union européenne s'emploie activement à renforcer sa coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales en matière de prévention des conflits, de gestion des crises, d'aide humanitaire, de reconstruction après les conflits et de développement à long terme. À cet effet, elle met en place ses propres capacités de gestion de crises afin de mieux répondre à l'avenir aux besoins des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

La séance est levée à 18 h 10.